



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 5 juillet 2018

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La préfecture de la Vienne informe les habitants des communes de Lizant, Saint-Gaudent et Voulême qu'un arrêté interministériel en date du 26 juin 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au journal officiel du 5 juillet 2018.

Les communes de Lizant, Saint-Gaudent et Voulême ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène :

Inondations et coulées de boues du 8 mai 2018.

Il est rappelé qu'à compter du 5 juillet 2018, date de publication au journal officiel, les sinistrés disposent **d'un délai maximum de 10 jours** pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.

Contact presse

Bureau de la communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne - pref-communication@vienne.gouv.fr – 05.49.55.70.00.

www.vienne.gouv.fr